



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-09

**Arrêté portant composition du Comité de Pilotage du PCAET
(Plan Climat Air Energie Territorial) de Terre de Camargue**

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « loi Grenelle 2 » ;
Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte qui a renforcé le rôle des intercommunalités comme coordinateurs de la transition énergétique ;
Vu, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité de la nature et des paysages ;
Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite Loi Climat et Résilience ;
Vu le Décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan Climat Air-Energie Territorial ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L.229-26 sur le Plan Climat Air Energie Territorial qui dispose que les EPCI à fiscalité propre existants au 1er janvier 2017 et regroupant plus de 20 000 habitants adoptent un plan climat air Energie territorial au plus tard au 31 décembre 2018 ;
Vu les statuts de la Communauté de communes Terre de Camargue ;
Vu la délibération n°2018-07-107 du Conseil communautaire du 2 juillet 2018 relative à la « convention entre la CCTC et l'association des étudiants du Master Ingénierie et gestion des projets environnementaux pour la réalisation du PCAET sur le périmètre de la CCTC » ;
Vu la délibération n°2019-06-79 du Conseil communautaire du 24 juin 2019 relative à l' « adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial de la Communauté de communes Terre de Camargue » ;
Vu la délibération n°2020-11-133 du Conseil communautaire du 5 novembre 2020 relative à la « réalisation de l'étude environnementale stratégique adossée au Plan Climat-Air-Energie Territorial » ;
Vu la délibération n°2021-05-68 du Conseil communautaire du 6 mai 2021 relative à l' « adoption du projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Terre de Camargue » ;
Vu la délibération n°2022-02-10 du Conseil communautaire du 10 février 2022 portant « adoption d'amendements et détermination des modalités de la concertation préalable du PCAET » ;
Considérant l'avis de la Commission politiques environnementales en date du 14 juin 2022 sur la composition du Comité Technique et du Comité de Pilotage du PCAET de Terre de Camargue ;
Considérant la nécessité d'entériner la composition de cette instance chargée de piloter l'élaboration dudit plan

ARRETE

Article 1 : Le Comité de Pilotage du PCAET de Terre de Camargue est le suivant (pour chaque entité il sera désigné le Président/Directeur ou son représentant) :

- La Préfecture de Région
- La Préfecture du Gard
- La DREAL
- La DDTM
- La Région Occitanie
- Le Département du Gard
- La Chambre d'Agriculture
- La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Gard

- Le Vice-président en charge des politiques environnementales de la CCTC
- Le Directeur Général des Services de la CCTC
- Les élus référents des communes membres de Terre de Camargue
- Les Techniciens de la Direction Environnement et Développement durable de la CCTC
- Les Techniciens référents des communes membres de Terre de Camargue
- L'ADEME (Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie) Occitanie
- Le CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) du Gard
- Le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) / Architecte des Bâtiments de France (ABF)
- ENEDIS
- GRDF
- Le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)
- ATMO Occitanie / Gard
- Le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) Sud Gard
- Le Syndicat Mixte de la Camargue Gardoise (SMCG)
- Les Voies navigables de France
- SNCF
- Le Conservatoire du Littoral
- L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Le PETR Vidourle Camargue
- L'Agence d'Urbanisme région nîmoise et alésienne
- Les Associations de protection de l'Environnement
- Le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang (SMEPE)

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à chaque entité composant le Comité de Pilotage du PCAET de Terre de Camargue.

Fait à Aigues-Mortes, le 08 JUIL. 2022
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Envoyé en préfecture le 08/07/2022

Reçu en préfecture le 08/07/2022

Affiché le **08 JUL. 2022**

ID : 030-243000650-20220708-2022_08-AR



13 Rue du Port – 30220 AIGUES-MORTES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU PRESIDENT
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
TERRE DE CAMARGUE**

ARRETE N° 2022-08

Désignation d'un représentant au sein de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette

Le Président de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R. 125-8-1 et suivants ;

Vu l'arrêté n°2020-13 du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction à M. Régis VIANET en matière de politiques environnementales au sein de la Communauté de communes Terre de Camargue ;

Vu le courrier de la Préfecture du Gard en date du 11 avril 2022 relatif à la « création de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette » ;

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Terre de Camargue de siéger au sein de cette instance

ARRETE

Article 1 : M. Régis VIANET, Vice-président de la Communauté de communes Terre de Camargue délégué aux politiques environnementales, est désigné comme représentant de l'EPCI pour siéger au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » de la Commission de suivi de site du dépôt d'hydrocarbures de l'Espiguette.

Article 2 : Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes Terre de Camargue est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Madame la Préfète du Gard ainsi qu'à Monsieur Régis VIANET.

Fait à Aigues-Mortes, le **08 JUL. 2022**
Le Président,
Docteur Robert CRAUSTE

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.